DLP ® 10-6-91136416

Avertissements ILE DE FRANCE agricoles SPV

ISSN 0767 - 5542

Grandes cultures

BULLETIN N° 641 DU 6 JUIN 1991 – ENVOI N° 13

BLE D'HIVER	:	- présence de rouille jaune; - développement de pucerons sur épis.
TOURNESOL	:	- traiter les pucerons; - risque sclerotinia.
BETTERAVE	:	- Protégez bien vos parcelles tardives.
POMME DE TERRE	:	- Premier anti-mildiou.
POIS	:	- Forte multiplication des pucerons
COLZA	:	- Plus d'intervention à envisager.

BLE TENDRE D'HIVER

■ **STADE** : début épiaison à début floraison.

■ **MALADIES** : l'Oïdium progresse et s'observe sur feuilles supérieures, la septoriose a très peu évolué avec l'absence de pluies : elle est localisée sur F4 et parfois sur F3, de rares pustules de rouille brune s'observent sans évolution rapide, et des foyers de rouille jaune sont présents sur variétés Thésée et Récital dans des parcelles non protégées au stade gonflement.

——> Intervention fongicide urgente sur parcelles non protégées contre la rouille : sur variétés THESEE, RECITAL, SLEIPNER et SOISSONS ou l'Oïdium.

——> Pas d'urgence dans les autres cas.

■ **PUCERONS** : Développement important des colonies qui s'installent actuellement sur épi.

Les températures fraîches ne freinent pas leur activité, mais ralentissent au contraire l'activité des auxiliaires : il faut donc être vigilant.

——> Environ, une parcelle sur deux porte des pucerons sur les épis.

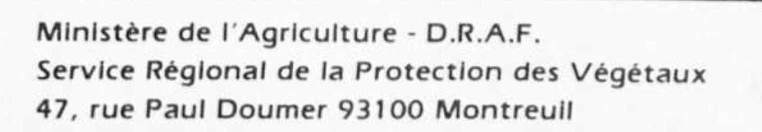
Intervention insecticide conseillée dès que le seuil de un épi sur deux colonisé est atteint .

PRODUITS : Ceux cités sur le dépliant vert .– Rajouter FULL EW à 0,3 l/ha

■ **LEMAS** : Ces insectes sont très fréquents en culture. La larve noire, globuleuse et frixée sur les feuilles est responsable de fines galeries parallèles aux nervures.

——> Pas d'intervention spécifique conseillée . Cet insecte est très peu nuisible.

P 82


Ministère de l'Agriculture - D.R.A.F.
Service Régional de la Protection des Végétaux
47, rue Paul Doumer 93100 Montreuil


42 87 76 71

Publication périodique CPPAP n° 536 AD
Imprimerie S.R.P.V.
Directeur Gérant : Myriam HANRION

TOURNESOL

■ **STADE** : 6 à 12 feuilles .

■ **PUCERONS** : Le vol des pucerons se poursuit et on observe de nombreux ailés noirs sur les cultures. Les aptères de couleur jaune à vert clair se sont multipliés rapidement et les colonies sont fréquentes sur la face inférieure des jeunes feuilles en cours de sortie. On observe également des crispations de feuilles et des petites taches décolorées sur les feuilles plus âgées.

Les températures fraîches ralentissent l'activité des auxiliaires.

———> Le tournesol est encore sensible aux pucerons. Intervention conseillée sur de nombreuses parcelles.
Produits : bulletin n° 9.

■ **SCLEROTINIA** : Les pluies de mercredi soir et jeudi peuvent être à l'origine des premières contaminations de sclerotinia sur bourgeon terminal.

———> Intervention fongicide conseillée dans les cas où sont réunies les deux conditions suivantes :

* variété sensible cultivée : VIDOC pour notre région . les trois principales autres variétés cultivées chez nous (ALBENA, EUROSOL et FRANKASOL) sont très peu sensibles . Autres variétés : nous consulter .

* Pluie qui se prolonge jusqu'à vendredi . Il faut en effet une période de 48 h d'eau stagnante dans le bourgeon. En l'absence de pluie à partir de vendredi, reporter l'intervention après une nouvelle période pluvieuse.

INTERVENIR RAPIDEMENT POUR AVOIR UNE EFFICACITE OPTIMALE DU FONGICIDE.(Action préventive).

BETTERAVE

■ **PUCERONS VECTEURS DE LA JAUNISSE** : Les vols de pucerons et la colonisation des cultures se poursuivent. Tous les semis tardifs (10 - 15/4) traités avec TEMIK ou DACAMOX arrivent en fin de persistance; ces parcelles doivent être protégées.
Les parcelles déjà protégées il y a 15 jours doivent faire l'objet d'une réintervention si une recolonisation des cultures, surtout par les pucerons noirs, est observée.

SURVEILLEZ BIEN VOS PARCELLES

POMMES DE TERRE

■ **MILDIOU** : les dernières pluies sont favorables aux contaminations. Si cela n'a pas été fait, intervenez avec un fongicide de contact sur toutes les parcelles ayant atteint 20 cm. Si la perturbation persiste, réintervenez avec une spécialité de contact immédiatement si le cumul des pluies excède 20 mm ou, au bout de 8 jours (fin de rémanence du produit).

POIS

■ **STADE** : floraison à jeunes gousses plates.

■ **MALADIES** : Le temps pluvieux va provoquer les premières contaminations de botrytis. L'anthracnose est absente sur feuilles et tiges.

——> Viser en priorité, le botrytis avec un produit à base d'imides complété par un benzimidazole (action préventive sur l'anthracnose) ou BTF.

■ **RAVAGEURS** :

1) – Le début de la semaine a été caractérisé par une forte multiplication des pucerons . Les risques des dégâts sont d'autant plus élevés que les parcelles sont tardives.

——> Intervenez dès :

– l'observation des premières colonies si les pois sont au stade bourgeonnement, début floraison ;

– que le seuil de 30 pucerons par pied est atteint si les pois sont en pleine floraison ou avec de jeunes gousses. Secouez les pieds au dessus d'un carton pour mieux les compter.

2) – Le vol de la tordeuse se poursuit dans le secteur de Bray sur Seine (44 captures cumulées depuis le 15 mai). Dans les autres secteurs, vol faible à nul.

——> Sur les pois de semences, dans les secteurs précoces, faites le premier insecticide contre la tordeuse.

——> Pas d'intervention sur les pois protéagineux.

COLZA

■ La fin floraison est pratiquement atteinte en tous secteurs.

■ **ALTERNARIA** : La maladie ne présente pas d'évolution . Elle reste absente sur les niveaux du feuillage moyen et supérieur. Aucne intervention ne se justifie.

IMPORTANT

LE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

communique :

diméthoate : usage strictement réglementé.

Ces dernières années, les spécialités contenant du diméthoate seul ont été indûment utilisées et de façon quasi générale sur pucerons dans les céréales.

cet usage n'est pas autorisé

Les spécialités à base de diméthoate ne sont **homologuées** que pour des usages **précis portés sur l'étiquette des produits**. Ces préconisations doivent être scrupuleusement respectées.

Toute infraction commise, relevée par les autorités compétentes (gendarmerie - agents du service de la protection des végétaux - agents de la répression des fraudes, etc...) sera rigoureusement sanctionnée et passible des peines suivantes :

- pour infraction à la loi d'homologation *du 2/11/1943, arrêté du 1/12/1987*) d'une amende **de 1 500 Frs à 40 000 Frs** ;
- pour infraction au code de la santé publique (*art L 626*) d'une amende **de 2 000 Frs à 20 000 Frs** *et ou* **de 2 mois à 2 ans de prison** avec, *en cas de récidive, une aggravation de ces dernières peines.*

Cette réglementation rigoureuse est édictée dans l'intérêt de **la protection de l'environnement** et principalement **de la faune utile à l'agriculteur**. La mise en garde présente doit inciter chacun à respecter strictement la réglementation, ce qui fera l'objet d'une **surveillance renforcée** des autorités compétentes.

P83